

nir la mort. Cependant dans notre Etat on a obligé le médecin à donner son témoignage sous de semblables circonstances.

Le savant Conseil de la défense a déclaré que l'Eglise catholique romaine, pourrait enlever et enlèverait probablement à ce prêtre sa dignité et son bénéfice s'il déposait en cette cause, et qu'en conséquence il ne devrait pas être tenu de répondre. Ce raisonnement n'a rien de solide. Si ce principe était fondé, alors on aurait pu lui conférer cette dignité sous condition qu'il refusât de témoigner dans aucune cause, sous quelques circonstances que ce soit, contre qui que ce soit dans la société. Si je témoigne, dit le prêtre, alors je perds mon bénéfice. De cette manière ou d'une autre chacun pourrait s'exempter de donner son témoignage. Supposez qu'un témoin refuse de déposer parce qu'il appartient à une société, qui doit, sous le sceau du serment, ôter la vie à aucun de ses membres, qui dans aucune cause déposera contre un de ses co-sociétaires, et qu'il croie vraiment qu'il perdra la vie s'il dépose, serait-il exempté de répondre ? Même la loi permettrait-elle que ce prêtre perdît son bénéfice, parce qu'il aurait déplu à son Eglise en obéissant à la loi ? ou sa dignité ? Un mandamus ne le rétablirait-il pas dans ses fonctions ? Mais il n'aurait personne en sa faveur—il serait infâme. Comment infâme ? Dans l'opinion de qui ? Son infamie consisterait à obéir aux lois, et ce serait donc dans l'estime de ceux qui jugent l'obéissance un crime. Etre haï, méprisé ce n'est pas une infamie. Faire le mal voilà l'infamie. Désobéir aux lois publiques, voilà l'infamie. L'obéissance à l'autorité est la première des vertus, et l'un des plus graves devoirs du christianisme.

Le droit à l'exemption, par crainte d'infamie ou d'intérêt repose sur ce principe en lui donnant sa signification la plus libérale : qu'un témoin devra être exempté de répondre lorsque les faits révélés, le convainquent de turpitude morale, ou le font réputer indigne de la vie, de la liberté ou de pouvoir posséder. Mais dire qu'une société à laquelle cette personne appartient pourra lui enlever ses moyens de subsistance si elle devient témoin, et demander à la justice que cette société